

Assemblée communale ordinaire du 14 mai 2018 à 20h00

Présidence : M. André Droux, Syndic

Présents : 6 Conseillers communaux et 35 citoyens actifs

Excusés : M. et Mme Rodolphe et Hannelore Aeschlimann, MM. Olivier Jacquiard et Jean-Pascal Ubertini

M. le Président souhaite une cordiale bienvenue aux membres de cette assemblée, et les remercie de l'intérêt qu'ils portent à la commune. Il adresse un salut particulier à Mme Gabrielle Bourguet, Députée.

Cette assemblée a été régulièrement convoquée par publication dans la Feuille officielle et dans le Messenger du 27 avril 2018, par un affichage au pilier public et la distribution d'un tout ménage.

En application de l'article 3 du règlement d'exécution de la loi sur les communes, la séance est enregistrée pour l'établissement du procès-verbal. L'enregistrement sera effacé dès l'approbation du procès-verbal par l'assemblée suivante.

Mme Fabienne Gabriel et M. Bijan Kaveh sont nommés scrutateurs.

Aucune remarque n'étant formulée quant à la convocation et au tractanda, l'assemblée communale est donc ouverte et habilitée à délibérer.

Tractanda :

- 1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017**
- 2. Comptes 2017**
 - 2.1 Comptes de fonctionnement
 - 2.2 Comptes d'investissement
 - 2.3 Présentation du bilan
 - 2.4 Rapport de la fiduciaire
 - 2.5 Rapport de la commission financière
 - 2.6 Approbation
- 3. Modification des statuts du RSSV, présentation et approbation**
- 4. Adhésion à la nouvelle association de communes « Ambulances du Sud fribourgeois » (ASF), approbation des statuts y relatifs**
- 5. Révision des statuts du cycle d'orientation, présentation et approbation**
- 6. Divers**

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de l'assemblée communale du 11 décembre 2017 est approuvé par 39 oui et 3 abstentions.

2. Comptes 2017

- 2.1 Comptes de fonctionnement

L'exercice 2017 fait apparaître un bénéfice de Fr. 11'375.53 alors que le budget prévoyait un bénéfice de Fr. 3'424.75. Ce résultat est dû pour l'essentiel à la maîtrise des dépenses et à des recettes non prévisibles. Les charges liées sont inférieures de Fr. 82'000.00 par rapport au budget, alors que les divers impôts sont supérieurs d'env. Fr. 200'000.00 aux prévisions. Une réserve supplémentaire de Fr. 220'000.00 est intégrée aux comptes 2017.

Les amortissements obligatoires s'élèvent à Fr. 183'837.00.

Les amortissements supplémentaires se montent à Fr. 5'534.00.

Le poste de la gestion des déchets s'autofinance à 79%.

La participation aux collectivités publiques (cantonales, associations de communes, aides individuelles et subventions) représente Fr. 2'129'801.17, soit 51.77 % du budget de fonctionnement.

M. Serge Praz donne des explications sur les postes qui ont subi d'importantes variations par rapport au budget.

Le poste «Administration générale» se chiffre à Fr. 321'104.71 alors que le budget prévoyait Fr. 309'423.65. Cette différence est due à une charge supplémentaire de travail des Conseillers communaux et aux mesures mises en place pour absorber le surplus de travail suite à l'absence de Mme Cristina Beaud.

Le poste «Protection juridique» présente des charges de Fr. 10'210.96 contre Fr. 19'988.50 budgétisés. Ceci est dû aux frais liés aux curatelles qui sont moins élevés que prévu.

Le poste «Administration scolaire» comptabilise Fr. 6'365.00 de frais alors que Fr. 1'000.00 étaient prévus. Ce dépassement s'explique par la mise en place de la nouvelle loi scolaire et des modifications y relatives.

Le poste «Santé» présente des charges de Fr. 305'761.37 contre Fr. 333'691.95 budgétisés. Ce résultat est dû aux charges liées moins importantes que prévu.

Le poste «Structures d'accueil de la petite enfance» se chiffre à Fr. 55'179.00 par rapport au budget qui prévoyait Fr. 63'000.00. Il est difficile d'estimer le besoin des parents.

Le poste «Routes communales» boucle avec Fr. 294'583.16 de charges contre Fr. 276'440.60 estimés au budget. Ce surplus s'explique, entre autres, par les tâches relatives au déneigement.

Le poste «Aménagement du territoire» comptabilise des charges de Fr. 45'785.10 contre Fr. 27'805.45 budgétés. Cette différence est due à la révision du plan d'aménagement local qui n'est toujours pas terminée et à la complexité grandissante des dossiers de construction.

Le chapitre des impôts totalise des recettes de Fr. 2'791'609.85 alors que le budget prévoyait Fr. 2'592'011.00. L'année 2017 fut marquée par un cumul de rentrées fiscales imprévisibles. Les impôts des personnes morales, prestations en capital tout comme les impôts à la source ont été supérieurs à ce qui était prévu. Pour permettre l'assainissement de certaines situations, un montant de Fr. 32'991.55 a été attribué au poste «Pertes sur débiteurs», alors que le budget prévoyait Fr. 15'000.00.

2.2 Comptes d'investissement

Les investissements nets 2017 se montent à Fr. 9'410.80 alors que le budget prévoyait Fr. 1'083'520.00. Le résultat est inférieur au budget car caractérisé par différents reports des années précédentes et décalages d'autres investissements sur 2018 et au-delà (réfection du pont sur la Biorde et PAL).

2.3 Présentation du bilan

M. Serge Praz commente le bilan au 31 décembre 2017 qui se présente comme suit :

	Actif	Passif
Patrimoine financier	2'798'274.00	3'615'805.00 Fonds étrangers
Patrimoine administratif	2'980'253.00	1'120'053.00 Réserves obligatoires
		500'008.00 Réserves non obligatoires
		531'285.00 Fonds propres
<u>Bénéfice</u>		<u>11'376.00</u>
	5'778'526.00	5'778'526.00

La dette nette par habitant s'élève à Fr. 2'901.00.

2.4 Rapport de la fiduciaire

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la fiduciaire.

2.5 Rapport de la commission financière

M. Bernard Rüegg donne lecture du rapport de la commission financière.

Le 15 mars 2018, les comptes de fonctionnement et d'investissement ont été vérifiés par l'organe de révision, la Fiduciaire Gilbert Butty SA. En date du 24 avril 2018, ils ont été présentés à la commission financière, en présence de deux membres du Conseil communal. Pour ce cinquième exercice, le réviseur, M. Butty, a pu répondre avec précision à toutes les questions de la commission financière.

La fiduciaire a procédé au contrôle de chaque position du bilan et a vérifié les comptes par pointage.

Comptes de fonctionnement, nous relevons les points suivants :

0. Administration

Les comptes ne présentent pas d'écart significatif par rapport au budget.

1. Ordre

Local du feu : Achat de mobilier, matériel et machines : une solution moins onéreuse a occasionné une dépense de Fr. 5'151.00 par rapport au montant budgété de Fr. 13'100.00.

2. Enseignement et formation

Administration scolaire : Jetons de la Commission scolaire, de parents, vacations : les charges de Fr. 6'365.00 sont plus élevées que les Fr. 1'000.00 budgétés, et découlent de la nouvelle loi scolaire.

3. Culture et loisirs

Sport : Entretien de la place de sport : l'entretien de la place de sport de Fr. 3'705.10, comparé au montant de Fr. 1'400.00 budgété, est à mettre en relation avec le remboursement de l'assurance Allianz de Fr. 2'102.00, reçu au titre de participation de tiers.

4. Santé

Participation au home médicalisé Le Châtelet et district de la Veveyse : le retard du chantier est à l'origine d'une charge effective inférieure à celle budgétée.

Soins ambulatoires : Participation aide et soins à domicile – RSSV : cette charge liée est inférieure de plus de 20% à celle budgétée.

5. Affaires sociales

Les comptes ne présentent pas d'écart significatif par rapport au budget.

6. Transports et communication

Routes communales et génie-civil : Entretien des routes et éclairage : sur les Fr. 127'538.80 de charges, Fr. 102'000.00 proviennent des travaux de la route de Bossonens.

7. Protection – Aménagement de l'environnement

Approvisionnement en eau : Attribution à la réserve : le montant de Fr. 17'305.45 a pu être attribué à la réserve contre Fr. 10'671.45 budgétés.

Protection des eaux : Pose, remplacement ou entretien de conduites E.C. : suite au curage du ruisseau de Sâles, les boues étant moins polluées que prévu, les charges se sont élevées à Fr. 120'754.70 contre Fr. 181'498.50 budgétés.

Aménagement du territoire : Honoraires des urbanistes et autres pour le plan local : une nouvelle fois, cette position a été nettement plus élevée que budgétée. Elle s'élève à Fr. 28'519.15 contre un montant de Fr. 4'500.00 au budget.

Participation au service technique intercommunal : le projet d'un service technique intercommunal n'a pas pu se concrétiser en 2017.

8. Economie

Traitement et jetons de la Commission de l'Energie : ladite commission a été mandatée par le Conseil communal, notamment pour définir une stratégie concernant les poubelles et déchets de la commune.

9. Finances et impôts

Impôts : Perte sur débiteurs-impôts : il y a une volonté d'assainir des anciens dossiers. Un montant de Fr. 32'991.55 a été comptabilisé en perte. Ce montant représente 1.7% du montant de l'impôt sur le revenu.

Impôt sur le revenu : le montant n'a pas atteint la valeur budgétée. On constate que la progression par rapport à 2016 a été de 8.8%, alors que le coefficient d'imposition a augmenté de 22%.

Impôt sur la fortune : l'impôt sur la fortune a baissé de 11.5% par rapport à 2016.

Les positions ci-après présentent des valeurs supérieures à celles budgétées :

- *Impôt à la source : + Fr. 38'144.62, dû essentiellement à des reliquats remontant à 2008.*
- *Impôt sur les prestations en capital : + Fr. 23'307.10*
- *Impôt sur le bénéfice des personnes morales : + Fr. 148'537.35*
- *Impôts sur le capital des personnes morales : + Fr. 10'904.55*

- *Impôt sur les gains immobiliers et plus-values : + Fr. 38'884.20*

Postes non ventilables : Amortissements supplémentaires : l'amortissement extraordinaire de Fr. 5'534.00 concerne un véhicule du feu.

Attribution aux réserves : une attribution à la réserve de Fr. 220'000.00 a permis de constituer une réserve dédiée pour la réalisation du bâtiment de la Léchère.

Constatations sur le compte de fonctionnement : le budget prévoyait un excédent de revenus de Fr. 3'424.75. L'exercice 2017 se solde finalement par un excédent de revenus de Fr. 11'375.53, après avoir procédé à des amortissements extraordinaires de Fr. 5'534.00, ainsi qu'à une attribution aux réserves de Fr. 220'000.00 non prévue au budget.

Ce résultat est dû pour l'essentiel à la bonne maîtrise des dépenses ainsi qu'à des rentrées d'impôts supérieures par rapport à celles budgétées.

D'un point de vue purement économique, sans les amortissements supplémentaires et sans l'attribution aux réserves non prévue au budget, le résultat 2017 aurait été meilleur de Fr. 233'484.78, par rapport à celui ayant figuré au budget.

La Commission financière constate que l'attribution aux réserves de Fr. 220'000.00 l'a été au travers de la création d'une nouvelle réserve dédiée pour la réalisation du bâtiment de la Léchère. Cet objet représentera un investissement – qui fera donc l'objet d'un amortissement – et dont la réalisation n'a à l'heure actuelle pas encore été votée par l'assemblée.

Nous constatons une diminution de la dette nette par habitant de Fr. 3'714.00 au 31.12.2016 à Fr. 2'901.00 à la fin de l'exercice 2017, vu le très faible volume des investissements réalisés.

Compte d'investissement

Nous n'avons pas de remarques particulières concernant les comptes d'investissement. Nous constatons que plusieurs positions n'ont pas encore été réalisées.

Suite à ces différentes remarques, la commission financière recommande à l'assemblée d'approuver les comptes de fonctionnement et d'investissement 2017.

La commission financière ne voudrait pas conclure son rapport sans remercier le Conseil communal pour son dévouement, et sa bonne gestion des budgets. Nous félicitons notre caissière ad interim Mme Prélaz, ainsi que M. Praz pour la bonne tenue des comptes et leurs présentations.

2.6 Approbation

La parole n'étant pas demandée, les comptes de fonctionnement et d'investissement 2017 sont soumis à l'assemblée communale et sont acceptés par 35 oui, soit à l'unanimité (le Conseil communal ne peut prendre part au vote).

3. Modification des statuts du RSSV, présentation et approbation

3.1 Présentation

M. le Président passe la parole à Mme Christiane Ubertini pour la présentation de la modification des statuts du RSSV.

Avant de passer au vote des statuts, Mme Christiane Ubertini résume brièvement l'histoire du RSSV, de l'année 2000, date de la création de l'hôpital du Sud fribourgeois, à l'année 2014, date de la reprise du

bâtiment par le Réseau Santé et Social de la Veveyse (RSSV). Suite à cette reprise du bâtiment, le Centre médical de la Veveyse a vu le jour en 2015.

La commission immeuble du RSSV étudie actuellement un projet de transformation et de rénovation de ce bâtiment, qui date de 1972. A relever que les communes du district ont posé 2 conditions, à savoir que le projet ne doit pas avoir d'impact financier et qu'il doit être consacré aux domaines de la santé et du social. A ce jour, le budget est équilibré et les 2 conditions sont remplies. Retarder ce projet mettrait en péril le Centre médical de la Veveyse ainsi que les locaux partiellement occupés.

Mme Christiane Ubertini explique que la modification des statuts fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les prestations médico-sociales, à la constitution d'une nouvelle association de communes pour les ambulances du sud fribourgeois, à l'assainissement et à la rénovation projetée des bâtiments. La plupart des modifications sont formelles, sauf pour les articles 27 et 28. Ces deux articles sont modifiés comme suit :

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- ²¹ 10 millions de francs pour les investissements;
- ²² 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al.1 let.a LCo.

Art. 27. Limite d'endettement

¹ L'association de communes peut contracter des emprunts.

² La limite d'endettement est fixée à :

- ²¹ 30 millions de francs pour les investissements;
- ²² 2 millions de francs pour le compte de trésorerie.

³ Les emprunts sont soumis à autorisation délivrée par le Service des communes aux conditions de l'article 148 al.1 let. a LCo.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 2 millions de francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 5 millions de francs sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

Art. 28. Initiative et référendum

¹ Les droits d'initiative et de référendum sont exercés conformément aux articles 123a et ss. LCo et selon les alinéas 2 à 5 du présent article.

² Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au référendum facultatif au sens de l'article 123d LCo.

³ Les décisions de l'assemblée des délégués concernant une dépense nouvelle supérieure à 10 millions de francs sont soumises au référendum obligatoire au sens de l'article 123e LCo.

⁴ C'est le montant net de la dépense qui fait foi, les subventions et participations de tiers ne sont pas comptées.

⁵ En cas de dépenses nouvelles renouvelables, les tranches annuelles sont additionnées. Si on ne peut déterminer pendant combien d'années la dépense interviendra, il est compté cinq fois la dépense annuelle.

Mme Christiane Ubertini précise que la modification de ces statuts a été approuvée par l'assemblée des délégués du RSSV, en date du 17 janvier 2018.

Des explications complémentaires sont données à M. Alain Meylan. M. le Président explique, entre autres, que dans le but de valoriser le bien-être de la population de notre district, des travaux doivent être entrepris afin que des professionnels de la santé puissent s'établir dans le Centre médical de la Veveyse. Ce n'est pas parce que la limite d'endettement est augmentée qu'elle sera forcément utilisée, mais cela donne une marge de manœuvre au RSSV. M. le Président précise qu'il n'y aura pas d'impact sur le taux d'impôt pour les 5 prochaines années.

La parole n'étant plus demandée, la modification des statuts du RSSV est soumise au vote et est acceptée par 42 oui, soit à l'unanimité.

4. Adhésion à la nouvelle association de communes «Ambulances du Sud fribourgeois» (ASF), approbation des statuts y relatifs

M. le Président passe la parole à Mme Christiane Ubertini pour la présentation de la nouvelle association de communes.

Mme Christiane Ubertini explique que jusqu'en 2017, les ambulances du sud fribourgeois étaient gérées, par le biais d'une convention, par l'hôpital fribourgeois (HFR). Dans le courant du mois d'août 2017, l'HFR a résilié la convention. Dès lors, plusieurs variantes de collaboration ont été étudiées. Tenant compte de la loi sur la santé et de la loi sur les communes, il a été proposé de constituer une nouvelle association de communes pour les districts de la Gruyère, de la Glâne et de la Veveyse, dans le but d'avoir une entité juridiquement valable.

M. Pierre-Philippe Durussel se réfère à l'article 32, alinéa 1, et indique qu'il est péjorant. En effet, celui-ci précise qu'aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 20 ans au moins. Cela veut dire que si une base d'ambulances allait se retrouver plus proche, la commune ne pourrait pas y avoir recours. Cette situation n'est pas très satisfaisante.

M. Vincent Michellod demande par quel biais cette association sera financée puisque l'HFR se décharge financièrement. Mme Christiane Ubertini fait part de l'article 21 qui précise que les ressources de l'association sont : les produits des interventions, les contributions des communes membres, les subventions, les participations de tiers, de dons, de legs et les autres revenus de l'association. Avant tout était géré par le RSSV et maintenant cette tâche incombera à la nouvelle association ; ce n'est qu'un report de tâches administratives. M. le Président précise qu'à aucun moment, il n'a été discuté que ce changement occasionnerait des frais supplémentaires pour les communes.

Mme Christiane Ubertini fait savoir que tout prochainement, un défibrillateur va être posé dans la cabine téléphonique au centre de notre village, en plus des deux qui sont déjà en possession des Samaritains et du corps des sapeurs-pompiers. Mme Christiane Ubertini indique à Mme Martine Rebetz que suite à l'annonce parue dans le Granges.org, une personne s'est annoncée pour fonctionner comme premier répondant. De plus, au sein du corps des sapeurs-pompiers, qui regroupe les communes d'Attalens, Bossonnens et Granges, une vingtaine de personnes ont suivi la formation.

M. le Président précise à M. Pierre-Philippe Durussel que le temps d'intervention, de Vaulruz à Granges, est de 20 à 30 minutes.

M. Bernard Ruegg demande si nous ne pourrions pas avoir un point d'intervention plus proche. Mme Christiane Ubertini précise que Vevey intervient si Vaulruz ne peut pas le faire.

La parole n'étant plus demandée, l'adhésion à la nouvelle association de communes «Ambulances du Sud fribourgeois» (ASF), et l'approbation des statuts y relatifs sont soumis au vote et sont acceptés par 40 oui, 1 non et 1 abstention.

5. Révision des statuts du cycle d'orientation, présentation et approbation

M. le Président passe la parole à M. Savio Michellod pour la présentation de la révision des statuts du cycle d'orientation.

M. Savio Michellod explique que les communes de la Veveyse ont l'obligation de réviser les statuts suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle loi scolaire. Le Service des communes et la DICS ont émis des préavis favorables concernant les modifications proposées. La plupart des modifications sont purement formelles et sont liées soit à un changement de vocabulaire, soit à une loi supérieure (loi scolaire, loi sur les communes...).

M. Savio Michellod passe en revue les articles modifiés et donne une précision sur l'article 16 qui concerne la participation financière des parents. Il peut être perçu auprès des parents, uniquement une contribution pour les frais de repas lors de certaines activités scolaires telles que les journées sportives,

excursions ou camps. Il s'agit d'une mise en conformité suite à un arrêt du Tribunal fédéral rendu en décembre 2017, au sujet de la gratuité de l'école. Des réflexions sont en cours tant au niveau cantonal que fédéral pour assurer un financement des activités, indépendamment des communes et de leurs richesses.

La parole n'étant pas demandée, la révision des statuts du cycle d'orientation est soumise au vote et est acceptée pour 42 oui, soit à l'unanimité.

6. Divers

M. Savio Michellod explique que les communes d'Attalens, Granges et Remaufens doivent fusionner leurs cercles scolaires. Pour rappel, cette fusion est imposée par le canton de Fribourg qui a décidé qu'un établissement scolaire devait être constitué de 8 classes. Si le cercle scolaire Attalens-Granges compte 23 classes, Remaufens n'en compte que 7 et avait donc l'obligation de fusionner avec un cercle voisin.

L'objectif initial était de fusionner les deux cercles scolaires à la rentrée 2018-2019. Néanmoins, au vu des délais qui sont imposés par le canton pour la validation des différents règlements et pour les passer devant les exécutifs et législatifs des trois communes, il n'était pas possible de concrétiser la fusion pour le mois d'août. Une dérogation a donc été demandée à M. Siggen, Conseiller d'Etat. Les parents concernés ont reçu un courrier dans ce sens.

La solution de fusion Remaufens-Bossonnens n'a pas été retenue, car cela engendrerait des frais de transports importants pour les deux communes, qui n'en n'ont pas actuellement. De plus, les classes à deux niveaux ne seraient pas supprimées, ce qui est problématique d'un point de vue pédagogique et pour l'engagement des enseignants. Quant à la solution Remaufens-Châtel, elle n'a pas été retenue après étude, car trop compliquée en raison du nombre de sites scolaires existants à Châtel, qui poserait des difficultés pour le transport des enfants.

Quant à la commune de Bossonnens, qui était aussi pressentie pour fusionner avec Granges, Remaufens et Attalens, elle a maintenu sa position devant le Conseil d'Etat et ne souhaite pas fusionner pour le moment, assurant disposer d'un réservoir suffisant d'enfants pour assurer les 8 classes dans les années qui viennent. Etant à la limite du nombre de classes requises, Bossonnens a également demandé une dérogation à la direction de l'instruction publique.

Lors de la dernière assemblée communale, la création d'un chemin piétonnier plutôt qu'un trottoir avait porté à discussion et les avis étaient partagés. Mme Prizzi explique que le Conseil communal s'est définitivement positionné pour la réalisation d'un chemin piétonnier. Etant en retrait, il garantira une sécurité supplémentaire et sera à la même hauteur que le terrain naturel. Les travaux de suivi du projet ont été adjugés à un bureau d'ingénieurs et les travaux devraient débuter au printemps 2019.

M. Jérôme Lambert demande si le stationnement des véhicules à cet endroit, lors de certaines manifestations, sera toujours possible. Mme Laurence Prizzi répond que sur le principe il n'y a pas de contrainte.

Mme Laurence Prizzi fait savoir qu'il ne sera plus possible d'apporter les plastiques à la déchetterie du Grivaz, à partir d'août-septembre de cette année. Les plastiques devront être mis dans les sacs poubelle, mis à part ceux qui ne rentreraient pas dans un sac de 60 litres. En ce qui concerne les transformations de la déchetterie, la partie relative aux branches a été agrandie, les accès seront différents et le sens de la circulation sera marqué au sol. Une benne compacteuse va être installée pour les ordures ménagères. Toutefois, les citoyens de Granges n'y auront pas accès, pour l'instant.

M. le Président explique que le Conseil communal a donné mandat à la commission de l'énergie pour mener des réflexions afin de trouver un meilleur concept de la gestion des déchets.

M. Vincent Michellod relève que l'on peut apporter beaucoup de choses dans les supermarchés.

Avec les transformations de la déchetterie du Grivaz, M. Jérôme Lambert précise qu'il faudra faire attention aux voitures qui ont des remorques.

M. le Président explique que lors des votations du 10 juin prochain, la population de la Veveyse sera amenée à se prononcer sur un vote consultatif dans le cadre de la réalisation ou non d'une étude de fusion qui réunirait en une seule les neuf communes du district.

M. le Président rappelle que M. Bernard Vienne avait émis le vœu, lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2017, d'octroyer la Bourgeoisie d'honneur à la famille Maeder. Toutefois, après en avoir discuté avec elle, M. Bernard Vienne a indiqué au Conseil communal que cette distinction ne correspondait pas au souhait de la famille Maeder, la demande est donc retirée.

M. le Président informe l'assemblée que la réception concernant l'octroi de la Bourgeoisie d'honneur à Mme Gabrielle Bourguet et à M. François Genoud est fixée au samedi 15 juin 2019.

M. le Président fait savoir que l'acte de vente concernant le rural a été signé en date du 8 mai avec M. et Mme Aubert. La commune en sera donc propriétaire à partir du 15 mai 2018. Comme annoncé, un groupe de travail va être mis sur pied pour la valorisation de ce bâtiment.

Etant excusée lors de l'assemblée communale du 11 décembre 2017, Mme Gabrielle Bourguet tient à remercier de vive voix le Conseil communal et l'assemblée pour l'octroi de la Bourgeoisie d'honneur. Elle a été très extrêmement touchée par ce geste, et rappelle à quel point elle est attachée au village de Granges.

M. Bernard Ruegg a entendu dire que le Conseil communal allait louer l'alpage dès l'année prochaine et en demande la raison car les revenus qu'il génère actuellement ne sont pas négligeables.

M. le Président explique que l'on a eu une très belle période du temps où M. Nicolas Vallélian et son épouse, Madeleine, s'occupaient de l'alpage. Mais, depuis leur départ, les choses n'ont pas été faciles. La situation devient compliquée à gérer, tant sur les aspects du fonctionnement de l'alpage, avec des difficultés liées aux génisses, tant sur les aspects des garde-génisses (recherche de garde-génisse, blessures, maladie...). Les communes de Châtel, Semsales et Remaufens louent leurs alpages sur appels d'offres. Nous devons être la dernière commune du district à fonctionner de cette manière et on se rend compte que cela n'est plus possible. C'est pour cette raison que des contacts ont été pris avec deux associations afin de définir un cadre pour valoriser l'alpage d'une manière différente.

M. le Président précise que le Conseil communal a proposé à tous les agriculteurs qui mettent actuellement des bêtes à l'alpage de se mettre ensemble dans le but de créer une association qui puisse exploiter l'alpage. Il précise également que le garde-génisse actuel a été choisi par les agriculteurs.

M. Bernard Vienne pense qu'une stabulation libre, au moins dans la grande écurie, serait une solution. M. le Président relève que l'installation d'une stabulation libre coûte env. Fr. 50'000.00.

Mme Herforth Meylan Suzanne relève qu'au carrefour de la route de Palézieux et de la route de la Léchère, la priorité de droite n'est pas respectée et demande s'il est possible d'améliorer la signalisation. M. le Président lui répond que plusieurs panneaux ont été commandés afin de les mettre aux normes. Au total, env. 15 panneaux vont être changés à divers endroits du village.

M. le Président explique également que des radars pédagogiques ont été posés durant deux semaines et que les résultats vont être évalués.

M. Benoît Jordil demande s'il est possible d'installer les radars ailleurs, par exemple à la route de la Léchère. Mme Laurence Prizzi précise que pour l'instant, il est prévu d'installer les radars vers les arrêts de bus. Néanmoins, le Conseil communal prend note de la demande.

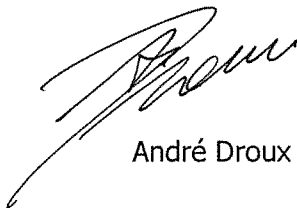
Mme Gabrielle Bourguet tient à remercier le Conseil communal ainsi que son personnel pour tout le travail réalisé pour la collectivité.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt cette assemblée en remerciant ses collègues du Conseil communal, et en particulier M. Serge Praz pour la préparation et la présentation des comptes. Des remerciements sont également adressés à la commission financière, à Mmes Christel Prélaz, Patricia Gabriel, Estelle Chatagny pour la préparation du Powerpoint, et à M. Roland Girard pour la préparation de la salle.

Au nom du Conseil communal, M. le Président souhaite plein succès à Mme Estelle Chatagny pour ses examens finaux, et fait savoir que Mme Cristina Beaud va reprendre son activité à 20% à partir du 1^{er} juin 2018 ; il lui souhaite un bon retour.

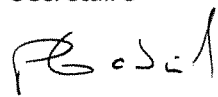
L'assemblée est levée à 22h00.

Le Président



André Droux

La Secrétaire



Patricia Gabriel